
APPEL À PROJETS

« L'architecture carcérale »

- Date limite d'envoi des projets :

4 octobre 2013

- Durée maximum de la recherche

24 mois

- Projets à faire parvenir en

15 exemplaires

Dépôt dans les locaux de la Mission de recherche :
(avant 16 heures)

Mission de Recherche Droit et Justice
2, rue des Cévennes – Bureau C100
75015 Paris

ou

Envoi postal : (cachet de la poste faisant foi)
Mission de Recherche Droit et Justice
Ministère de la Justice – Site Michelet
13 place Vendôme – 75042 Paris cedex 01

Contacts :

Téléphone : 01 44 77 66 60

Télécopie : 01 44 77 66 70

Courriel : mission@gip-recherche-justice.fr

Site internet : www.gip-recherche-justice.fr

Les textes qui suivent sont des guides de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre aux appels à projets. Ils présentent les orientations prioritaires de recherche retenues pour ces thèmes, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Deux documents, à télécharger depuis le site de la Mission (rubrique « présenter un projet ») :

*- une note rappelant les **modalités de soumission** des projets*

*- une **fiche de renseignements administratifs et financiers** dûment complétée*

doivent nécessairement accompagner toute réponse à ces appels à projets.

L'ARCHITECTURE CARCERALE

La France a connu depuis le milieu des années 1980 une succession de programmes immobiliers pénitentiaires¹ souvent mis en avant pour leur potentiel à accroître le nombre de places en prison. Dans le même temps, ces programmes ont renforcé l'hétérogénéité du parc carcéral français qui comprend aujourd'hui des établissements vétustes, comme ceux construits au XIX^e siècle et situés dans les centres-villes, et des bâtiments beaucoup plus modernes issus des trois programmes immobiliers qui se sont succédé depuis une trentaine d'années.

Ces programmes ont, paradoxalement, laissé en grande partie dans l'ombre la question architecturale elle-même. A rebours de projets architecturaux déjà anciens explicitement inspirés par une philosophie de la pénalité (notamment celle de Bentham), et à l'exception notable des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) qui ont fait l'objet d'un traitement particulier pensé autour d'un projet éducatif ambitieux, la question de l'adéquation du bâti aux usages a semblé avoir été reléguée au second plan.

Dans la période récente, d'autres impératifs ont, en effet, été mis sur le devant de la scène. D'abord, la sécurisation passive des établissements, besoin fonctionnel primordial de l'institution carcérale, qui appelle des réponses formelles spécifiques sans pour autant épuiser le rôle et/ou la plus-value de l'architecture. Ensuite, la nécessité – longtemps affichée comme pressante – d'augmenter la capacité du parc carcéral pour répondre à l'augmentation du nombre de personnes incarcérées et, ainsi, prévenir la surpopulation carcérale. Enfin, les contraintes structurelles liées à la contraction des coûts de construction et de gestion ne sont pas sans effet sur la configuration du bâti, à commencer par sa taille. D'autant qu'en incitant à une augmentation de la taille des établissements, ces contraintes invitent, en retour, à mettre plus encore l'accent sur la sécurité passive des établissements.

En ce sens, le point de vue et l'agrément de ceux qui travaillent dans les établissements pénitentiaires, les formes d'interaction qui s'y développent (notamment entre personnels de surveillance et personnes détenues), l'éventail et la nature des activités qui y sont proposées (travail carcéral, enseignement, sport, loisirs, religion, restauration...) ou encore la prise en charge de populations spécifiques (personnes âgées, handicapées ou devant faire l'objet de soins médicaux ou psychiatriques, couple mère-enfant en bas âge,...) peuvent être perçus, sous l'angle architectural, comme une donnée secondaire, nécessairement contrainte par les impératifs rappelés auparavant.

En dépit de l'amélioration notable des conditions d'hygiène, de sécurité (à tout le moins passive) ou d'équipement (notamment des cellules) des nouveaux établissements, des critiques ont vu le jour quant à la « froideur » et à la « déshumanisation » des nouvelles prisons. L'inflation des postes de sécurité ou le redimensionnement à la hausse de la taille des bâtiments ont suscité des inquiétudes quant à leurs conséquences sur l'activité des surveillants (leur isolement, la perte du sens du collectif au travail) et sur la connaissance des détenus. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2013, le rapporteur de la commission des lois s'est d'ailleurs fait l'écho de ces questionnements, insistant sur la nécessité de revoir la taille et l'architecture des futurs établissements pénitentiaires.

L'objectif de cet appel à projets est donc d'intégrer pleinement, dans le cadre d'une réflexion sur l'architecture carcérale, à la fois la question de la fonctionnalité des lieux de vie et d'activités, et celle des relations sociales et du rapport au travail des personnels, dépassant ainsi la seule étude de la sécurisation des postes et des mouvements. La prison n'est pas seulement un espace de sécurisation passive, de

¹ Programme « Chalandon » en 1987, programme « Méhaignerie » en 1994 et programme « 13 200 » en 2002.

confinement, mais aussi un espace de travail et de projets, notamment dans une perspective de préparation à la sortie et de prévention de la récidive.

Une telle recherche vise plus largement à nourrir la réflexion sur les éléments matériels, morphologiques et humains que les cahiers des charges des programmes immobiliers devraient, du point de vue architectural, prendre en compte dans le cadre des programmes de construction des futurs établissements pénitentiaires français.

Pour ce faire, il conviendrait de s'interroger sur les besoins architecturaux qu'engendrent la prise en charge des publics, la mise en œuvre de programmes (préparation à la sortie, prévention de la récidive...), aussi bien que la prévention des violences et des suicides.

Deux axes pourraient être privilégiés dans le cadre d'une démarche empirique :

1. Eu égard au constat des logiques (économiques, sécuritaires et en termes de places) animant les derniers programmes immobiliers en matière carcérale, une **évaluation de l'impact de l'architecture** sur les relations interpersonnelles et la prise en charge des publics semble nécessaire. Elle pourrait utilement se fonder sur des investigations de type qualitatif, conduites dans un petit nombre de prisons (pas plus de six) de différents types (maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales), conçues dans le cadre de différents programmes immobiliers. La recherche gagnerait à intégrer un questionnement sur ce que permet ou ne permet pas, au vu de son architecture, un établissement pénitentiaire en termes de relations sociales pour les personnels et/ou pour les personnes détenues.

2. Les enseignements tirés du premier axe proposé pourraient, dans un second temps, être enrichis par une **étude des bonnes pratiques dans d'autres pays**. Cette approche complémentaire pourrait servir une réflexion plus prospective sur ce qui pourrait être imaginé et proposé dans la construction des prisons de demain.

Une réflexion sur les modalités de mise en adéquation entre les projets des architectes et les attentes des programmistes (prise en compte des impératifs sécuritaires, budgétaires et réglementaires dans le cadre de projets architecturaux respectueux de l'humain) serait la bienvenue afin de promouvoir une architecture carcérale, soucieuse de traduire dans le bâti les missions de garde, de prévention de la récidive et de réinsertion de l'administration pénitentiaire.

Au regard de la nature et de l'étendue de la thématique de recherche proposée, il est souhaitable, voire indispensable, que les projets présentés soient interdisciplinaires, mêlant notamment des architectes, ergonomes, juristes, sociologues et/ou psychosociologues.

Une attention particulière sera portée sur les projets de recherche-action qui permettraient d'intégrer au cahier des charges des futurs programmes immobiliers les besoins et usages en lien avec la fonctionnalité – en tant qu'espace de vie, de travail et de relations – des lieux de détention, au même titre que les impératifs de sécurisation passive initialement décrits.

Annexe

Établissements supports de la recherche – Liste indicative

- MC de Saint-Martin-de-Ré [Dimension historique très forte, notamment pour l'un de ses quartiers, ancienne place forte de type Vauban, inscrite au registre des monuments historiques. Les locaux d'hébergement datent de l'après-guerre]
- CD de Melun [Ancien couvent construit sur l'île Saint-Etienne, le bâtiment est transformé en prison en 1808. C'est alors l'une des premières maisons centrales en France, presque entièrement reconstruite de 1859 à 1863]
- MA de la Santé [La maison d'arrêt de Paris, construite par l'architecte Vaudremer, fut inaugurée le 20 août 1867]
- MA de Besançon [La maison d'arrêt a été mise en service en 1885 et rénovée en 1966 et en 2003 ; trois bâtiments ont été construits dans un premier temps ; un quatrième a été construit en 1990 et accueille les arrivants et les mineurs]
- MA de Fresnes [La prison de Fresnes a été construite par l'architecte Henri Poussin entre 1894 et 1898, en application de la loi de 1875 sur l'emprisonnement cellulaire]
- CD de Muret [Mise en service : 1966]
- CD de Nantes [Mise en service : 1981]
- CP de Moulins [Construit de 1980 à 1983, sur un terrain de 17 hectares à l'extrémité de la zone industrielle d'Yzeure, près de Moulins, le centre pénitentiaire est composé d'une centrale et d'une maison d'arrêt ouverte en 1984]
- CD de Mauzac [divisé en deux centres établis sur un domaine de 97 hectares : l'un, ancien, construit en 1939 ; l'autre construit en 1985 et mis en service en 1986]
- MA d'Épinal [Mise en service : 1988]
- CD de Joux-la-Ville [Mise en service : 1990]
- MA de Nanterre [Elle a été construite de 1989 à 1991]
- CP de Meaux-Chauconin [Mise en service : 2004]
- EPM de Marseille [Mise en service : 2007]
- MC / CD de Sud Francilien [Mise en service : 2011]